[Text]

Mr. Archambault: The reason we have used this term "abusivement" in the French language is that it is used generally in such legislation as the Unfair Competition Act, where they talk of the abuse of the dominant position, "abus de position dominante", and I think this bill is about economic regulation and interfering in certain aspects of competition. So the terms "abus" and "abusivement" in the French language are general terms used in this competition area in other federal legislation. The terms better translate the notion of unfair competition. This is the reason we have recommended that you not use the term "injuste", and it relates to further amendments where the same question arises. The phrase "abuse is excessive" renders a notion of excess as opposed to the French notion of "injustement", which renders a notion against the right or against the law, which is different in this case.

Senator Doody: But you do not use the word "abuse" in the English text. You use the word "unfair." Why is it "abuse" in one language and "unfair" in another?

Mr. Archambault: Because, senator, it is not "abuse", it is "abus".

Senator Doody: I see. That is where I lose it.

Mr. Archambault: The connotation is different.

Senator Doody: Very well, I will back off and leave it in someone else's hands. I am not comfortable with it, because I do not understand.

The Chairman: I do not, either.

Senator Stewart (Antigonish-Guysborough): Perhaps, Mr. Chairman, the francophone members from the Department of Justice and the francophone senators could go and have a conference and settle the meaning of these terms.

The Chairman: Does the motion carry?

Senator Macdonald (Cape Breton): Mr. Chairman, what is the motion?

The Chairman: The motion to amend or change these words. You have it before you.

Senator Macdonald (Cape Breton): I was wondering what was going on here.

Senator MacDonald (Halifax): Mr. Chairman, how many more amendments are there that involve a determination that many of us do not have the confidence to judge?

Mr. Mulder: Senator, I believe we have a total of 12 that are being proposed, half of which we accept based on the guidance of the Department of Justice. With respect to the other half, our Department of Justice lawyers say that we should not accept them. They are all of the same nature. It is a question of style and choice of words in French.

Senator MacDonald (Halifax): Perhaps then Senator Stewart's suggestion could be implemented to deal with the six that are in contention.

Mr. Thacker: I think the negotiations have broken down.

[Traduction]

M. Archambault: Si nous avons utilisé le mot «abusivement» dans la version française, c'était que ce mot est utilisé couramment dans ce genre de loi, comme de la Loi sur la concurrence, où l'on parle «d'abus de position dominante». Cette loi traite de réglementation économique et d'ingérence dans certains aspects de la concurrence. Or, les mots «abus» ou «abusivement», dans la version française, sont des termes généraux utilisés dans le domaine de la concurrence dans d'autres lois fédérales. Ce terme rend mieux l'idée de concurrence déloyale. Voilà pourquoi nous avons recommandé de ne pas utiliser le terme «injuste», comme dans d'autres amendements où le même problème se pose. L'expression «abuse is excessive» fait référence à une idée d'excès, tandis que le mot français «injustement» se rapporte plutôt au droit ou aux infractions à la loi, ce qui n'est pas du tout la même chose dans ce cas-ci.

Le sénateur Doody: Mais vous n'employez pas le mot «abuse» dans la version anglaise. Vous utilisez le mot «unfair». Pourquoi utilise-t-on «abuse» dans une langue et «unfair» dans l'autre?

M. Archambault: Parce que, sénateur, ce n'est pas «abuse», mais bien «abus».

Le sénateur Doody: Je vois. Voilà où je ne vous suis pas.

M. Archambault: La connotation est différente dans les deux langues.

Le sénateur Doody: Très bien, je concède pour laisser cette question à d'autres. Je ne m'y sens pas trop à l'aise, car je ne comprends pas trop.

Le président: Moi non plus.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Peut-être, monsieur le président, les fonctionnaires francophones du ministère de la Justice et les sénateurs francophones pourraient-ils se rencontrer et s'entendre sur la signification de ces termes.

Le président: La motion est-elle adoptée?

Le sénateur Macdonald (Cap-Breton): Monsieur le président, de quelle motion s'agit-il?

Le président: La motion visant à amender ou à changer ces mots. Vous l'avez devant vous.

Le sénateur Macdonald (Cap-Breton): Je me demandais ce qui se passait.

Le sénateur MacDonald (Halifax): Monsieur le président, y a-t-il bien d'autres amendements qui comportent une décision qu'un bon nombre d'entre nous ne se sentent pas aptes à trancher?

M. Mulder: Sénateur, je crois qu'il y en a douze de proposés, dont la moitié ont été approuvés par nous sur les conseils des experts du ministère de la Justice. Quant à l'autre moitié, les juristes du ministère de la Justice nous ont dit que nous ne devrions pas les adopter. Ils sont tous de la même nature. Ils concernent la formulation et le choix des mots en français.

Le sénateur MacDonald (Halifax): Peut-être pourrionsnous adopter la suggestion du sénateur Stewart pour décider du sort des six autres amendements litigieux.

M. Thacker: Je crois qu'on a déjà mis fin aux négociations.